

REUNION DU 4 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois d'avril à dix neuf heures zéro minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune du Val Saint Père.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, M. Daniel BLIER, Mme Annie ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Christophe GACEM, Mme Chantal RENAULT, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Yohan CAPITAINE, Mme Sophie MAO, M. Benoît RABEL, Mme Sylvie COLLIN, M. Yvan LEMETEYER, M. Sébastien RAULT, M. Jérôme LECLERCQ, M. Claude THEAULT.

Absentes excusées : Mme Marion HAAS (procuration à Mme Sophie MAO), Mme Danielle RENARD (procuration à M. Claude THEAULT).

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TROCHON André, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Sébastien RAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE :

Présidence de l'assemblée :

Mme Anne POUSSIELGUE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau :** Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sophie MAO et M. Jérôme LECLERCQ.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote de chaque conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 16
- e. Majorité absolue : 9

NOM et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT	16	seize

- Proclamation de l'élection du maire :

Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- Nombre d'adjoints :
Délibération n° 2014/04/04-01

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité, a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune (19 votants, 1 nul, 15 voix pour 4 adjoints, 2 pour 3 adjoints, 1 pour 5 adjoints).

- Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Les listes sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

- Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 14
- e. Majorité absolue : 8

NOM et Prénom des candidats placés en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
Daniel BLIER	14	quatorze

- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Daniel BLIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe (1. Daniel BLIER, 2. Annie ALARY, 3. François ROCHELLE, 4. Jocelyne AUBERT).

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX :

Mme le Maire indique ensuite qu'il convient de désigner les délégués au sein des organismes intercommunaux dont la commune fait partie. Cette désignation se fait à bulletins secrets, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^e si cela est nécessaire.

1) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'AVRANCHES EST :

Délibération n° 2014/04/04-02.

Mme le Maire précise que 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant sont à désigner.

a) Délégués titulaires :

Sont candidats MM. ROCHELLE et CAPITAINE.

Suffrages exprimés	: 19	Ont obtenu :	
Majorité absolue	: 10	M. ROCHELLE François	: 18
		M. CAPITAINE Yohan	: 16
		M. RABEL Benoît	: 1

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Messieurs ROCHELLE François et CAPITAINE Yohan sont désignés délégués titulaires.

b) Délégué suppléant :

Est candidat M. RABEL

Suffrages exprimés	: 19	Ont obtenu :	
Majorité absolue	: 10	M. RABEL Benoît	: 18
		M. ROCHELLE François	: 1

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur RABEL Benoît est désigné délégué suppléant.

2) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE :

Délibération n° 2014/04/04-03.

Mme le Maire précise que 2 délégués titulaires sont à désigner pour siéger au sein de notre secteur d'énergie.

Sont candidats MM. BLIER Daniel et GACEM Christophe

Suffrages exprimés	: 19	Ont obtenu :	
Majorité absolue	: 10	M. BLIER Daniel	: 19
		M. GACEM Christophe	: 19

Messieurs BLIER Daniel et GACEM Christophe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués titulaires.

